



Lors de cette crise sanitaire, une fédération professionnelle a été montrée du doigt : la filière assurances à laquelle on reproche la faible participation au fonds de solidarité nationale !

Vincent SEGOUIN et Jean-François HUSSON, sénateurs
Pour la présentation de leur proposition de loi sur les assurances au Sénat

Déposée le 16 avril 2020 par Jean-François HUSSON, Vincent SEGOUIN, Catherine DUMAS et plusieurs de leurs collègues, cette proposition de loi vise à tirer les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 concernant la prise en charge des pertes des entreprises. Elle tend ainsi à instaurer une couverture obligatoire des entreprises par les assurances pour les pertes générées par une menace ou une crise sanitaire grave, ainsi qu'à permettre le financement de cette couverture obligatoire par un fonds de l'État.

Le texte prévoit :

- la couverture obligatoire des entreprises, dès lors qu'elles souscrivent un contrat de protection de leurs biens, contre les pertes d'exploitation générées par les mesures prises dans le cadre d'une menace ou d'une crise sanitaire grave ;
- une définition des pertes d'exploitation : elles correspondraient à la baisse du résultat de l'entreprise pendant la période couverte par les mesures prises dans le cadre de la menace ou de la crise sanitaire par rapport au résultat moyen constaté lors des trois derniers exercices clos ;
- une franchise à la charge des entreprises, comprise entre 10 et 30 % des pertes ;
- afin de limiter les difficultés de trésorerie des entreprises, une obligation pour les compagnies d'assurance de verser les indemnités dans un délai de 30 jours après la fin de la période couverte par les mesures prises dans le cadre de la menace ou de la crise sanitaire ;
- le financement de cette couverture obligatoire par une cotisation additionnelle au contrat principal ;
- afin de limiter le coût de cette cotisation additionnelle, le soutien d'un fonds de l'État pour les assureurs ;
- l'attribution annuelle d'un minimum de 500 millions d'euros à ce fonds, sous la forme d'un prélèvement à opérer sur les cotisations acquittées dans le cadre des contrats d'assurance sur les biens.

Madame Catherine DUMAS, Sénatrice de Paris actuellement en campagne pour les Élections Municipales, prie de bien vouloir excuser son absence et prendra connaissance du compte-rendu.

Par ordre d'intervention :

Vincent SEGOUIN, Sénateur de l'Orne (profession : courtier en assurance)

Un projet de loi à l'Assemblée nationale sur proposition de Bercy sera présenté à la rentrée dans le cadre du prochain PLF et devrait prendre en compte les travaux des sénateurs.

Pour rappel, la garantie perte d'exploitation des contrats d'assurance s'active suite à un dommage aux biens par un événement couvert (incendie, cat nat). Dans le cas présent, la pandémie n'est pas un événement garanti et il n'y a pas de dommage aux biens.

Mais il existe sur le marché, 3% de contrats qui couvrent la perte d'exploitation sans dommages ou suite à une fermeture administrative et 4% pour lesquels il y a un doute (données ACPR).

Face à la détresse des professionnels, le gouvernement a interpellé les assureurs pour qu'ils participent à la solidarité nationale.

Aujourd'hui, on évalue à environ 3,2 milliards d'euros leurs contributions, au fonds de soutien, au plan de relance, à la couverture des risques sans primes, au financement de la santé etc.

Nous ne sommes malheureusement pas à l'abri d'un second épisode de Covid, nouvelle crise que l'État ne serait vraisemblablement pas en mesure de couvrir une fois encore, d'où la nécessité de légiférer en invitant dans le tour de table les parties prenantes concernées.

Notre proposition de loi propose de couvrir les charges fixes de l'entreprise en cas de pandémie ou d'épidémie et suite à la décision de fermeture administrative, les coûts salariaux resteraient à la charge de l'État et le bénéficiaire à la charge des entreprises. Ce serait couvert par une cotisation obligatoire prélevée sur les contrats professionnels pour abonder un fond de 500 millions géré par la CCR.

Jean-François HUSSON, Sénateur de la Meurthe-et-Moselle (profession : agent d'assurance)

Le Sénateur Husson poursuit et précise que la garantie additionnelle s'oriente vers un dispositif État/Assureur, en d'autres termes Public/Privé : tout le monde serait dans l'obligation d'y souscrire, ce qui représenterait approximativement une augmentation de 3 à 5 points sur la garantie incendie.

Les élus doivent affirmer la volonté politique tout en s'efforçant de bâtir des solutions : solutions qui devront aboutir avant la fin de l'année.

Concernant la conduite des assureurs pendant la crise : si juridiquement la garantie n'est pas acquise, la responsabilité morale doit être engagée, ce qui en l'occurrence leur a fait du tort.

Bernard SPITZ, ancien Président de la Fédération Française d'Assurances

Monsieur Spitz précise qu'il n'est en aucun cas mandaté par la FFA et que ses propos n'engagent que lui.

L'assurance est régulièrement confrontée à de nouveaux risques : cyber, terrorisme, catastrophes naturelles... ce qui contraint le secteur de l'assurance à s'adapter aux évolutions et autres aléas, et explique que tous les risques ne soient pas couverts.

Concernant le Covid 19, de nombreux entrepreneurs n'ont pas compris pourquoi ils n'étaient pas couverts pour les pertes d'exploitation, ce qui s'explique parfois par la multiplicité de contrats, la rédaction qui manque de clarté et conduit les parties devant les tribunaux.

En outre, les assurances sont basées selon un système de contribution et non de substitution.

Enfin les assurances sont obligatoires seulement en situation de danger pour autrui.

A ce stade de la réflexion, les assureurs ont proposé deux solutions : la première intégrée au contrat incendie, la seconde sur la perte d'exploitation, avec l'exclusion des grandes entreprises.

Viviane Chaine-Ribeiro, ancienne Présidente du Syntec, élue de Lacanau

Selon un sondage, 90% des TPE sont très réservées sur le montant effectif des assurances pandémie. Les entrepreneurs ne donneront pas suite a priori si les coûts sont prohibitifs. 10% d'entre eux demandent des garanties bien définies.

Remarque : le manque de solidarité des assureurs au FNS a fait des ravages. Ce sondage est en phase avec l'article des Echos : « *Les TPE et PME réservées sur le régime catastrophes proposé par les assureurs* »

<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/les-tpe-et-pme-reservees-sur-le-regime-catastrophes-propose-par-les-assureurs-1214698#:~:text=Les%20TPE%20et%20PME%20r%C3%A9serv%C3%A9es%20sur%20le%20r%C3%A9gime%20catastrophes%20propos%C3%A9%20par%20les%20assureurs,-Fragilis%C3%A9es%20par%20la&text=Sous%20r%C3%A9serve%20d'%C3%AAtre%20tr%C3%AAs,terroriste%20ou%20de%20catastrophe%20naturelle.>

Marie Solange Govindama, Avocate

LE DYSFONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE PROVOQUÉ PAR LE DETOURNEMENT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET EUROPÉENNES ET L'ABSENCE DE CONTRÔLE EFFECTIF

Le CORONAVIRUS nous a révélé les conséquences de :

1) La gestion exclusivement technocratique et budgétaire fondée sur l'autorégulation naturelle par la politique de consommation dans le cadre de la mondialisation de l'Économie, désastreuse sur le plan humain et financier. Malgré les précédents (épidémies, catastrophes naturelles), il n'existe aucune politique continue de prévention et gestion des crises et d'éducation sanitaire, avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés (assureurs, établissements médicaux, collectivités locales...).

2) La délégation de pouvoirs exorbitants à des Entreprises d'Assurance et Mutuelles en charge de la protection d'intérêts humains d'ordre privé et professionnel et de « la justice amiable » dans le cadre de l'Assurance Protection juridique, sous couvert d'un simple agrément administratif délivré par l'ACPR dans le cadre d'un pouvoir discrétionnaire au vu des dispositions légales et ce, sans un contrôle parlementaire, portant atteinte à des principes constitutionnels d'égalité devant la Loi.

L'insuffisance d'encadrement légal des activités d'assurance et de contrôle de l'ACPR a facilité :

- Le détournement par les Entreprises d'assurance de leurs obligations légales, ayant permis leur enrichissement au détriment des intérêts des assurés,
- L'absence de politique de prévention des assureurs notamment dans l'actualisation des contrats d'assurance « Arrêt d'activité » du fait des crises sanitaires, au vu du précédent en 2003 (SRAS) et refus de soutien des assurés dans le cadre d'arrêt d'activités, tout en continuant à prélever les cotisations.
- Le détournement par les Assureurs de la loi BADINTER du 5 juillet 1985 et de certaines directives européennes en matière d'accidents de circulation, sous couvert de l'Assurance Protection juridique, en l'absence de mise en œuvre des moyens nécessaires.

3) La construction de l'Europe monétaire, économique et financière, est fondée sur l'autorégulation naturelle par la consommation, en l'absence de consolidation politique, nécessaire pour affronter les crises sanitaires et catastrophes naturelles :

- Il n'existe pas de politique européenne de prévention et d'éducation sanitaire, écologique et de consommation responsable, en associant l'ensemble des acteurs et notamment les Assureurs et Mutuelles.
- Le système démocratique atteint par le « virus de réseaux et de conformisme », fonctionne en vase clos depuis longtemps, en fabriquant les pathologies, désastreuses sur le plan humain et financier, justifiant la mise en œuvre d'un anti-virus efficace pour le nettoyer, aux fins de rétablissement des valeurs républicaines. Le Coronavirus a été l'élément déclencheur, pour réformer et établir un droit des assurances plus « dynamique » qui s'adapte aux crises et aux besoins des citoyens, avec une responsabilisation des Entreprises dans le développement économique et social de la France.

EN CONSEQUENCE,

Dans le cadre des débats en cours, il convient de réformer le code des Assurances « Franco-Français Assureurs » indéchiffrable et incomplet en l'absence des dispositions des directives européennes protectrices des intérêts des assurés et victimes en :

- Réexaminant les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément pour l'exercice des activités des Entreprises d'assurance, dans le cadre d'une **clarification des missions cumulatives de l'ACPR**,
- Mettant en place un **contrôle parlementaire, en l'occurrence auprès de l'ACPR**,
- Sollicitant leur **contribution équitable à l'effort national de Solidarité, au vu de leur enrichissement.**

Observation du Sénateur Segouin : « *la réflexion actuelle est axée sur les situations de pandémie ; concernant l'Europe, elle est intervenue tardivement dans le cas du Covid. L'Europe se met en marche lorsqu'un pays prend l'initiative sur un sujet.* »

Observation de Bernard Spitz : « *l'ACPR remplit sa mission, de même que le Commissaire Michel Barnier sur le plan européen.* »

Guy Giquello, Président Honoraire de la fédération des TPE

« Je souhaite transmettre aux sénateurs présents une demande assurancielle qui émane des mandataires sociaux en faveur d'une Garantie Sociale du Chef d'entreprise en cas de chômage et de cessation d'activité contrainte : cette assurance doit être rendue obligatoire et sans réserve ; en effet, aujourd'hui de nombreux mandataires risquent de se retrouver sans aucun revenu. Nous souhaitons ouvrir ce débat en urgence absolue »

Depuis 11 semaines, nous réclamons des prêts participatifs : nous avons demandé à ce que les 3,5 milliards versés par les assurances soient fléchés vers l'économie réelle sous forme de prêts participatifs au bénéfice des TPE du commerce et des services sans oublier les auto-entrepreneurs.

Nous devons être entendus : à titre de comparaison, nos collègues allemands ont d'ores et déjà perçus les fonds dédiés dans le cadre du Covid 19.

Les allemands ont mis 100 milliards sur la table pour les prêts participatifs en fonds-propres. Il faut que la France mobilise les 75 milliards promis pour provoquer et accompagner la mutation de notre économie. En effet, ces fonds-propres doivent permettre des prises de participation de 10 à 30% par augmentation du capital des 20 000 entreprises qui font l'économie française avec des interventions de 5 à 500 000 millions selon les secteurs et les enjeux.

Félicitons-nous également d'un nouveau soutien en la personne de l'économiste Christian Saint-Etienne (Cf. l'article du Figaro le 18.06.20).

Il n'y aura pas de miracle ! Soit, nous prenons la mutation à bras le corps, soit nous disparaissions en tant que puissance autonome !

Sophie Moreau, ancienne Présidente FTPE Paris

La plupart des indépendants/TNS cotisent à des caisses d'assurance de prévoyance, incapacité, décès. Cette prévoyance couvre l'incapacité de travail en cas d'accidents, hospitalisations, handicap, et décès. Si on est en incapacité de travail liée à un accident ou une hospitalisation, cela déclenche un arrêt de travail qui donne lieu au versement d'indemnités journalières.

Pour déclencher ces indemnités journalières, il faut un jour d'hospitalisation minimum.

Pourquoi ne pas demander à l'état de créer une clause de « sinistre imprévu » car le confinement a causé l'incapacité de travail du travailleur non salarié, même sans arrêt de travail.

Cette clause de sinistre imprévu pourrait obliger les assureurs à prendre en charge un forfait déterminé de 10 ou 20 jours d'incapacité de travail entre le 16 mars et le 11 mai. L'avantage pour Bercy est que cet argent ne sortirait pas des caisses de Bercy et apporterait un revenu aux indépendants qui n'ont aucun revenu à titre personnel pendant au moins 2 mois. Après tout, si on cotise à des assurances de prévoyance, c'est pour parer aux accidents de la vie imprévus et le confinement en est un ». Pour exemple, mon contrat de prévoyance : pour une cotisation annuelle de 3 800 €, je reçois 220 € d'indemnités journalières si incapacité de travail.

Chantal Bonfill, Déléguée FTPE P/O Yves d'Amécourt membre FTPE, Viticulteur, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine et Sénateur suppléant

Yves d'Amécourt vous prie de bien vouloir excuser son absence, il est en effet retenu par d'autres obligations et demande à la FTPE de vous faire part de sa proposition :

« Il s'agit d'une assurance par capitalisation à l'aide d'un COMPTE ÉPARGNE POUR ALEAS CLIMATIQUE et ECONOMIQUE (CEACE) qui serait créé dans chaque exploitation, sachant que cette idée peut être étendue à toutes les entreprises, notamment les TPE.

Le procédé est très simple, il permet d'épargner les bonnes années (le versement passe en charge d'exploitation) et de retirer en cas de crise (le retrait passe alors en produit d'exploitation). Cela permet à chaque entreprise de disposer d'une épargne de précaution, qui peut grandir au fil du temps et qui est mobilisable en cas de crise comme celle du COVID. C'est une forme d'auto-assurance : cette épargne pourrait être plafonnée en fonction de l'activité ; ainsi pour l'agriculture, nous prévoyons de la plafonner à une année de chiffre d'affaire.

Ce système a un avantage : l'année où on ne verse pas d'épargne on conserve la couverture, ce qui n'est pas le cas avec les assurances par répartition. Par ailleurs, ce CEACE constituerait l'un des comptes de l'entreprise et son montant serait donc connu des partenaires financiers : Il peut ainsi permettre d'économiser une assurance-crédit lorsque son montant devient conséquent. En cas de transmission de l'entreprise, il est transmis lui aussi et couvre une partie du risque lié à la transmission.

Cette idée est plus que jamais nécessaire en agriculture où les fléaux climatiques se multiplient, et pourrait également être étendue à toutes les activités économiques, en commençant par les plus petites !

Messieurs les Sénateurs, merci de votre soutien »

Observation du Sénateur Segouin : « *ce type de contrat existe* », se rapprocher du bureau du sénateur pour plus d'information.

Xavier Saguet, Membre fondateur de la Fédération des Forains de France

La FFF est concernée principalement par deux problématiques : celle du climat et des flottes de véhicules.

Jean Pierre Chedal, Vice-Président du GNI

Lors de la crise sanitaire des restaurateurs ont saisi la justice pour obliger les assurances à respecter les termes de leurs contrats pertes d'exploitation.

En effet, pour ces professions c'est la triple peine : inexécution des contrats d'assurance, contrats dont les clauses ont été vidées de leur substance, urgence de la reprise d'activité. Les assureurs auraient pu « doper » le fonds de solidarité et contribuer ainsi au redémarrage des entreprises : la convergence entre tous est nécessaire pour faire repartir l'économie. L'activité reprend avec une perte évaluée à 30% du fait des barrières sanitaires.

Alain Gournac, Sénateur Honoraire : conclusion des débats et billet d'humeur

Le Sénateur Gournac se félicite que les Sénateurs se soient saisis du sujet et notamment les Sénateurs présents qui sont des professionnels du secteur de l'assurance.

En cette date anniversaire, le Sénateur Gournac rappelle son engagement en tant que Gaulliste social et laisse éclater sa colère contre le pillage des valeurs du Gaullisme par des gens qui ont perpétré jusqu'à 17 tentatives d'assassinat !

Il affirme son soutien aux gendarmes et aux forces de l'ordre qui assurent la défense de nos valeurs républicaines.

Échanges avec les entrepreneurs TPE-PME de la FTPE

Selon le Sénateur Husson, les assureurs en ne réagissant pas dès le début de la pandémie ont commis une lourde erreur : ils vont en porter les stigmates longtemps même si des correctifs ont été apportés.

Une proposition via la CCI sous forme d'un dispositif sur les fonds-propres susceptible d'être utilisé en cas de coup dur, pourrait être portée par l'État.

La FTPE demande au Sénateur Segouin, au nom des TPE de l'Orne quelle est la décision de la Préfète qui refuse les prêts aux TPE alors que les budgets ont été votés par le CD 61 : L'autorisation a été donnée et le versement aux TPE a été effectué.

Prochaines conférences

Le 2 juillet 2020 de 9h à 10h : Sous la présidence de Michel DELPON, Député de la Dordogne,
Président de la commission Hydrogène de l'Assemblée Nationale

« Accélérons le Plan Hydrogène de la France ! »

Le 9 juillet 2020 de 15h à 16h : autour de Pierre PELOUZET, Médiateur National

« Les soutiens de la Médiation des entreprises »

Merci de vous inscrire en ligne pour recevoir les codes d'accès